

# SPENDESK FINANCIAL SERVICES

Société par actions simplifiée au capital de 8 000 000 euros

Siège social : 51, rue de Londres - 75008 PARIS

900 518 101 R.C.S. Paris

Comptes annuels 2022 approuvé par décision de l'associé unique le 7 juillet 2023

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

| ACTIF                                                      | Note | 31/12/2022       |
|------------------------------------------------------------|------|------------------|
| Caisse, banques centrales, C.C.P .....                     | 4.1  | 6 097 966        |
| Opérations avec la clientèle .....                         | 4.7  | 195              |
| Participations et autres titres détenus à long terme ..... |      | 118              |
| Immobilisation incorporelles .....                         | 4.3  | 965 195          |
| Autres actifs .....                                        | 4.5  | 372 673          |
| Comptes de régularisation .....                            | 4.6  | 113 384          |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                                    |      | <b>7 549 532</b> |

| PASSIF                                         | Note | 31/12/2022       |
|------------------------------------------------|------|------------------|
| Opérations avec la clientèle .....             | 4.9  | 0                |
| Autres passifs .....                           | 4.8  | 3 166 158        |
| Capitaux propres hors FRBG :                   |      |                  |
| - Capital souscrit .....                       | 4.10 | 8 000 000        |
| - Résultat de l'exercice .....                 | 4.10 | - 3 616 626      |
| <b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b> |      | <b>7 549 532</b> |

Hors-bilan. Néant.

| COMPTE DE RESULTAT                                             | Note | 31/12/2022         |
|----------------------------------------------------------------|------|--------------------|
| Commissions (produits) .....                                   | 5.1  | 103                |
| Commissions (charges) .....                                    | 5.1  | - 11               |
| Gains ou pertes sur op. de portefeuilles de négociations ..... | 5.1  | 161                |
| Autres produits d'exploitation bancaire .....                  |      | 294 097            |
| <b>PRODUITS NET BANCAIRE</b>                                   |      | <b>294 350</b>     |
| Charges générales d'exploitation .....                         | 5.2  | - 4 876 171        |
| Dot. aux amort. et dépréc. des immob. inc. et corp. ....       | 5.3  | - 92 969           |
| Production immobilisée .....                                   |      | 1 058 164          |
| <b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b> .....                      |      | <b>- 3 616 626</b> |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b> .....                           |      | <b>- 3 616 626</b> |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b> .....                      |      | <b>- 3 616 626</b> |
| <b>RESULTAT NET</b> .....                                      |      | <b>- 3 616 626</b> |

### ANNEXES.

**NOTE 1 - PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE.** La société SPENDESK FINANCIAL SERVICES a été créée en juin 2021 et est un prestataire de service dont l'objet est l'émission, la gestion de monnaie électronique et la prestation de tous services de paiement ainsi que toute prestation connexe à ces activités au sens du Code monétaire et financier. SPENDESK FINANCIAL SERVICES a reçu l'agrément « Etablissements de paiement » par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en date du 06/10/2021. Le premier exercice de la société est exceptionnellement pour une période supérieure à 12 mois et court du 16/06/2021 au 31/12/2022. Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 7 549 532 euros. Le résultat net comptable est une perte de 3 616 626 euros. Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe, et sont libellés en Euros.

**NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.** Les comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2022 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous et appliqués dans le respect du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de base : Continuité de l'exploitation, Permanence des méthodes, Indépendance des exercices. La société présente ses comptes dans le format requis pour les Entreprises de Paiement conformément au règlement ANC 2014-07 modifié par le règlement ANC 2020-10 et à l'article L. 522-19 du Code monétaire et financier. Les règlements du Comité de la réglementation bancaire (CRB) ou de l'autorité des normes comptable (ANC) qui prévoient des dispositions spécifiques pour les établissements de crédit s'appliquent également aux établissements de paiement dont la seule activité est la fourniture de services de paiement. **Créances clients.** Les créances et dettes sont inscrites pour leur valeur historique, une dépréciation est constituée pour les clients représentant des risques de non-recouvrement. Dès connaissance d'un risque ou de litige sérieux et documenté (ouverture d'une procédure collective, mise en redressement, fermeture...), la créance doit faire l'objet d'un suivi individuel précis. La créance est comptabilisée en clients douteux et provisionnée à hauteur de la totalité du risque (en hors taxe). **Créances sur les établissements de crédit.** Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. **Immobilisations incorporelles et corporelles.** Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. L'activation des immobilisations est effectuée après obtention du procès-verbal de recette obtenu par la BPCE et après test du bon fonctionnement du programme (en 2022, partie SEPA uniquement). Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. Les durées de vie sont les suivantes : Concessions, brevets, licences : 3 ans, Installation, agencement divers : 3 à 10 ans, Matériel informatique : 3 ans, Mobilier : 5 à 10 ans. **Autres actifs et comptes de régulation.** Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des provisions et des amortissements économiquement nécessaires. **Provisions.** Les provisions, conformément aux prescriptions du règlement ANC 2014-03 du Comité de la réglementation comptable, sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent certains. Sur créances clients : SPENDESK FINANCIAL SERVICES analyse les créances selon leur antériorité. Ces critères sont déterminés sur la base d'une étude historique de notre balance, permettant de justifier la corrélation entre le retard enregistré et le caractère irrécouvrable de la créance. Le calcul du pourcentage de perte probable est systématiquement 100 % si la créance respecte les critères suivants : créances supérieures à 90 jours une fois acquis le caractère certain du risque d'impayé, la créance peut être comptabilisée en perte. Une créance peut être comptabilisée en perte lorsque : le délai de prescription expire (désormais 5 ans), ce qui est un motif juridique incontestable ; ou lorsqu'elle devient définitivement irrécouvrable.

Dependant nous pouvons intégrer des exceptions au cas par cas selon le type de créance (frais d'exécution, frais de mise en service, etc...), le type de client (Tier 1, Tier 2, client historique, client à risque etc...), ou des informations externes permettent d'affiner notre prise de décisions et de statuer sur la créance. **Comptes de cantonnement.** Conformément à l'article L. 522-17 du Code monétaire et financier, les fonds reçus par SPENDESK FINANCIAL SERVICES pour le compte de ses clients sont crédités sur un compte ouvert spécialement à cet effet par SPENDESK FINANCIAL SERVICES, appelé « Compte de Cantonnement ». Les sommes ainsi cantonnées se retrouvent, comptablement, à la clôture, à l'actif en « Créances sur les établissements de crédit » et au passif en « Opérations avec la clientèle ». **Résultat exceptionnel.** Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise. **Les engagements de retraite.** La méthode retenue est de ne pas comptabiliser les engagements de retraite dans les comptes sociaux mais de les indiquer dans l'annexe. Compte tenu de la création de la société en 2021, de son effectif jeune, le montant d'engagement de retraite est valorisé à 0 euros.

**NOTE 3 - FAITS CARACTERISTIQUES. 3.1. Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable et autres éléments significatifs.** Vous trouverez ci-après les principaux événements survenus au cours de l'exercice clôturé au 31/12/2022 : 1. La société a obtenu l'agrément de l'ACPR en date du 06/10/2021. 2. Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 16/12/2022, la société a procédé à l'augmentation de capital de 5 000 000 d'euros par la création d'actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal de 1 euros entièrement souscrite par son actionnaire unique, la société SPENDESK S.A.S.

**NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN. 4.1. Créances sur les établissements de crédits à moins d'un an.** Les créances sur les établissements de crédit correspondent aux disponibilités pour 6 097 966 euros. **4.2. Opérations avec la clientèle (actif).** Les créances clients s'élèvent à 195 euros à la clôture de l'exercice. **4.3. Immobilisations incorporelles.** Les mouvements de l'exercice sont détaillés ci-dessous : Actif immobilisé incorporel, Augmentation et à la clôture, Frais de recherche et développement : 836 717, Immobilisations incorporelles en cours : 221 447, Total : 1 058 164. Les immobilisations incorporelles brutes sont constituées de l'activation de frais engagés au titre du développement dont notamment : les frais de constitution ; les logiciels ; les frais engagés au titre du développement et des recettes. Amortissements - Situation et mouvements. Amortissement actif immobilisé incorporel, Augmentation et à la clôture, Amortissement cumulé frais de recherche et développement et Total : 92 969. **4.4. Immobilisations corporelles.** A la clôture, il n'apparaît pas d'immobilisations corporelles présentes à l'actif. **4.5. Autres actifs.** A la clôture, Personnel - rémunérations dues : 1 545, Charges sociales produits à recevoir : 3 660, TVA déductible : 271 953, VAT on Purchases : 13 600, TVA Intra-com Déductible : 81 676, Total : 372 673. **4.6. Compte de régularisation actif.** Il s'agit de charges constatées d'avance pour 113 384 euros. **4.7. Opérations avec la clientèle.** Montant total 31/12/2022, Montant à cantonner et Total : 195. **4.8. Autres passifs.** Montant total 31/12/2022, Fournisseurs : 391 889, Produits à recevoir : 3 660, Dettes sociales : 258 367, Dettes fiscales et autres comptes créditeurs : 244 078, Dette compte courant : 2 271 583, Total : 3 166 156. **4.9. Compte de régularisation passif.** Néant. **4.10. Capitaux propres.**

| a. Affectation du résultat           | 16/06/2021       | Aug. de capital  | Résultat 31/12/2022 | 31/12/2022       |
|--------------------------------------|------------------|------------------|---------------------|------------------|
| Capital souscrit-appelé, versé ..... | 1 500 000        | 6 500 000        | -                   | 8 000 000        |
| Résultat de l'exercice N .....       | -                | -                | - 3 616 626         | - 3 616 626      |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>1 500 000</b> | <b>6 500 000</b> | <b>- 3 616 626</b>  | <b>4 383 374</b> |

### b. Tableau de composition du capital.

| Nature des actions       | Nombre           | Val. nominale | Capital social   |
|--------------------------|------------------|---------------|------------------|
| Actions ordinaires ..... | 8 000 000        | 1,00          | 8 000 000,00     |
| <b>TOTAL</b>             | <b>8 000 000</b> | <b>-</b>      | <b>8 000 000</b> |

Le capital social a été entièrement libéré et est entièrement détenu par la société SPENDESK S.A.S.

### NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT.

**5.1. Produit net bancaire.** Nature, 31/12/2022, Commissions (produits) : 103, Commissions (charges) : - 11, Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociations : 161, Autres produits d'exploitation bancaire : 294 097, Produit net bancaire : 294 350. **5.2. Charges générales d'exploitation.** Nature des charges, Montant total 31/12/2022, Achats : 5 442, Charges externes : 2 126 075, Dont honoraires de rémunération : 989 745, Salaires et traitements : 1 890 077, Charges sociales : 824 494, Impôts et taxes : 30 076, Autres charges : 7, Total : 4 876 171. **5.3. Dotations aux amortissements sur immobilisations, dotations et reprises aux provisions sur actifs circulants, financiers ou exceptionnels.** Nature des charges, Montant total 31/12/2022, Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et Total : 92 969. **5.4. Impôt sur les sociétés.** Néant. **5.5. Rémunération des Commissaires aux comptes.** La rémunération des Commissaires aux comptes s'élève à 15 000 €. **5.6. Rémunération des organes d'administration.** Néant.

**NOTE 6 - ENGAGEMENT HORS-BILAN ET INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.** Lors du Conseil d'administration de SPENDESK S.A.S du 18/10/2022, cette dernière s'est portée garante auprès de la société VISA pour le compte de SPENDESK FINANCIAL SERVICES afin de garantir à VISA le versement des fonds des clients de SFS alors que VISA aura payé les marchands.

**NOTE 7 - AUTRES INFORMATIONS. 7.1. Evénements postérieurs à l'exercice.** L'activité a débuté en mars 2023. **7.2. Effectif moyen.** L'effectif moyen sur l'exercice est de 21 salariés. **7.3. Parties liées.** Partie liée, Montant total 31/12/2022, SPENDESK S.A.S (Dette compte courant) et Total : - 2 271 465.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022.** L'Associé unique, après avoir pris connaissance : du rapport du Président sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31/12/2022 ; et ; du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31/12/2022 ; approuve à l'unanimité la proposition du Président et décide de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2022 de la manière suivante : **Origine.** Report à nouveau antérieur : 0 euro, Résultat déficitaire de l'exercice clos le 31/12/2022 : 3 616 626 euros, Total à affecter : (3 616 626) euros. **Affectation.** Au compte « Report à nouveau » : (3 616 626) euros. Le poste « Report à nouveau » présentera un solde de (3 616 626) euros. **Distribution de dividendes.** Conformément aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé unique rappelle que l'exercice clos le 31/12/2022 est le premier exercice social de la Société et prend acte que la Société n'a, à ce jour, pas distribué de dividendes.

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

**Opinion.** En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SPENDESK

FINANCIAL SERVICES S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 16/06/2021 à la date d'émission de notre rapport.

**Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

**Responsabilités du Commissaire aux**

**comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris - La Défense, le 4 juillet 2023, KPMG S.A. : François ASSADA, Associé ; Ulrich SARFATI, Associé.

Le rapport de gestion est à la disposition du public au siège social.